

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 6 octobre 2022, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, David DUVILLARET, Karine LAB, Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient excusés : Virginie MARTH (pouvoir à Yvette DURET-GUIMET), Catherine MOUNIE (pouvoir à Karine LAB) et Bernard VILLARET (pouvoir à Laurent DESBIOLLES).

Date de convocation : 27 septembre 2022

Ouverture de séance : 20h00

Clôture de séance : 22 h 00

Le Conseil municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marc MATHIEU comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Les Chamois - Présentation du rapport d'activité de la Société ASEMO
- Adoption du procès-verbal précédent
- Acquisition de parcelles route de la Tête du Char
- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- Taxe d'aménagement
- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie
- Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de Haute-Savoie
- Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

LES CHAMOIS – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ASEMO

Monsieur KERGALL ne s'étant pas présenté, ce point est annulé.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE PARCELLES ROUTE DE LA TETE DU CHAR (N° 35)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure a été lancée en vue de régulariser l'emprise de diverses voiries sur l'ensemble du territoire communal. Les propriétaires concernés ont été informés et un certain nombre ont d'ores et déjà donné leur accord de principe.

La présente délibération concerne l'acquisition des parcelles ci-après situées route de la Tête du Char :

- Parcelle A 1541 (contenance : 8 m²)
- Parcelle A 1539 (contenance : 2 m²)
- Parcelle A 1559 (contenance : 20 m²)
- Parcelle A 1558 (contenance : 2 m²)
- Parcelle A 1555 (contenance : 3 m²)
- Parcelle A 1556 (contenance : 9 m²)

Chaque acquisition est envisagée moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale de chaque bien est estimée à 2 €/m².

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de régulariser des emprises de voirie route de la Tête du Char, secteur des Mâcherets, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé, les parcelles ci-après situées :

Parcelle	Propriétaire	Surface	Estimation vénale
A 1541	Mme Marie TOURRET-VIGUIER	8 m ²	16 €
A 1539	M. Pascal DUCROT	2 m ²	4 €
A 1559	Mme Isabelle MOREL et Benoit MOUTHON	20 m ²	40 €
A 1558	Mme Isabelle MOREL et Benoit MOUTHON	2 m ²	4 €
A 1555	Mme Isabelle MOREL et Benoit MOUTHON	3 m ²	6 €
A 1556	Mme Isabelle MOREL et Benoit MOUTHON	9 m ²	18 €

- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal,
- Décide de passer les actes authentiques en la forme administrative,
- Dit que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la commune,
- Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget primitif 2022, imputation 2111.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (N° 36)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Florent BAUD comme élu correspondant incendie et secours de la commune d'Habère-Lullin.

TAXE D'AMENAGEMENT (N° 37)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il doit délibérer afin de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV).

Il est donc proposé de statuer de la manière suivante pour l'année 2023 : un reversement uniquement sur les Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la CCVV, un travail et un accompagnement par un bureau d'étude en 2023 pour une répartition équitable de cette taxe sur l'ensemble des communes du territoire.

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

Considérant qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ; que cet article indique en effet que «si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)» ;

Considérant que les communes membres ayant instituées un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022 ;

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé :

- que l'ensemble des communes membres reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour les charges d'équipements publics spécifiques assumées par la CCVV dans les secteurs d'activités économiques, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques,
- de définir un taux de reversement de 100% en secteurs d'activités économiques.

Il est précisé que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, le taux de reversement en faveur de la CCVV pourra être supérieur si les charges d'équipements publics spécifiques relevant de sa compétence pour l'aménagement desdits secteurs le justifiaient. Une clef de partage au prorata des charges effectives sera recherchée pour ces secteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de reversement à la Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV) : 100% de la part communale de taxe d'aménagement en secteurs d'activité économique (zones UX et 1Aux des PLU),
- Précise que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1er janvier 2022,

- Acte que pour les secteurs de taxe d'aménagement majorée, un taux de reversement spécifique sera recherché au prorata des coûts des équipements supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement desdits secteurs,
- Autorise le Maire à signer les conventions, et les éventuels avenants avec la CCVV, fixant les modalités de reversement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Madame Séverine VAUDAUX expose au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la commune à la Caisse d'Allocation Familiale pour la crèche Badaboum prend fin au 31 décembre 2022. La commune percevra en 2023 le dernier paiement.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une convention de partenariat plus large que le CEJ, coconstruite entre la CAF, la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et les communes du territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCVV.

Cette CTG devra être rédigée en 2023 pour être signée avant fin 2023.

Le CTG abordera 5 grands domaines : la petite enfance et la parentalité, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie et l'accès aux droits et au numérique.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la rédaction d'une Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Vallée Verte.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022,

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG 74 du 07 juillet 2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation,

Après une expérimentation de 2018 à 2021 le dispositif de médiation préalable a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n°2022-1729 du 22 décembre 2021, en précisant que les centres de gestion assurent cette mission par convention à la demande des collectivités territoriales et de leur établissement public.

La médiation Préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance.

Elle concerne les recours formés contre certaines décisions individuelles dont la liste est définie par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Il s'agit des décisions individuelles défavorables notamment en matière de rémunération, de formation professionnelle tout au long de la vie, relatives au classement d'un agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.

Lorsqu'une Commune adhère à ce dispositif en le confiant par convention au Centre De Gestion (CDG), ses agents ne peuvent plus engager de recours contentieux contre les décisions qui font l'objet d'une médiation sans avoir saisi au préalable le médiateur du CDG.

Monsieur le Maire propose de confier au CDG 74 la mission de médiation préalable obligatoire par la convention qui est proposée.

Le médiateur sera désigné par le président du CDG 74 et la Commune ne pourra pas contester cette désignation.

Le coût de la médiation sera :

- compris dans la cotisation additionnelle versée pour les Collectivité affiliée,
- fixé à 60 € par heure de travail, frais de gestion inclus (pour les Collectivités non affiliés ou au socle commun de compétences).

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature et s'appliquera aux recours susceptibles d'être présentés à l'encontre de toute décision intervenue à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature, sans limitation de durée.

Le Conseil Municipal décide de mettre sa décision en suspend dans l'attente d'éléments d'information complémentaires tels que la procédure en cas de non-acceptation de cette convention.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE DE L'INSCRIPTION ET LA MODIFICATION DES SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE LA PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) AINSI QUE LA CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR (N° 38)

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Monsieur le Maire précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).

- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée Verte annexé à la présente délibération,
- Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération,
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité,
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département,
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs,
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR,
- Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

POINTS DIVERS

Magali TALBOT présente à l'assemblée un diaporama sur l'organisation de la fonction publique.

Laurent DESBIOLLES présente à l'assemblée un diaporama sur le dispositif LEADER.

Karine LAB donne aux élus un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 5 octobre 2022 avec Monsieur le Maire et 4 bénévoles de la bibliothèque :

- Les bénévoles rencontrent des difficultés à assurer tous les créneaux d'ouverture dont les créneaux scolaires,
- Une matinée porte ouverte se tiendra samedi 12 novembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 avec notamment pour objectif d'attirer de nouveaux bénévoles,
- La poursuite de l'activité de la bibliothèque est suspendue au recrutement de l'agent d'animation et de bénévoles,

- Le remplacement du logiciel est mis en attente.

Laurent DESBIOLLES et Stéphane NOVEL informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de réseaux entre Nantcroux et Torchebise (installation de la fibre, mise en souterrain des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, création d'un réseau d'eaux usées) :

- Une réunion s'est tenue aujourd'hui en présence de Laurent DESBIOLLES, Stéphane NOVEL, Florent BAUD, les Cabinet CIME et BRIERE, le SYANE, le SRB,
- Le SYANE serait coordonnateur de l'opération,
- Le marché sera lancé fin 2022 pour des travaux en 2023. Il sera composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles,
- Le coût pour la commune serait de maximum 161.000 € dont 80 % à payer sur 2023 et le solde en 2024.

Yvette DURET-GUIMET :

- Fait un point d'avancement du chantier du foyer rural et des inquiétudes concernant le suivi.
- Montre la photo de l'escalier mobile sécurisé fabriqué pour accéder aux mezzanines du hangar technique.
- Signale des fuites sur les toitures de l'ancien presbytère et de l'école.
- Informe qu'un marché doit être lancé pour désigner un architecte pour la réfection de l'église.
- Le fleurissement et les décorations pour octobre rose sont en place et font l'unanimité de l'assemblée.

Séverine VAUDAUX informe qu'un enseignant de maternelle est provisoirement remplacé.

Florent BAUD fait savoir que :

- Les travaux d'eaux pluviales et d'enrobé débuteront lundi 10 octobre 2022 chemin des Champs Garin et chemin de Chez Paul à Lulu.
- Deux nouveaux ralentisseurs seront posés Route Vieille au niveau de la MARPA.

Marc MATHIEU dit :

- Qu'il a contacté les Pompes Funèbres Funéralp à Saint-Jeoire pour la gravure de deux noms supplémentaires sur le monument aux morts.
- Que la flamme du Soldat Inconnu sera de passage à Habère-Lullin le 10 novembre 2022.

Laurent DESBIOLLES :

- Fait savoir que des créances restent dues par les locataires des logements de l'ancien presbytère.
- Dans le cadre des incitations aux économies d'énergie il est décidé que :
 - o Seulement 2 sapins avec guirlande seront installés l'un vers le foyer rural et l'autre Chez Delarche,
 - o Seulement 2 sapins sans guirlande seront installés l'un vers l'école et l'autre devant la mairie,
 - o Lors du prochain conseil, il sera discuté des décorations de Noël (combien et sur quels horaires)
- Informe les élus d'une élève de nationalité ukrainienne, résidant avec sa mère à Habère-Poche, qui reste à la cantine et dont les repas ne sont pas facturés par la commune. Ce fonctionnement était déjà en œuvre à Habère-Poche. Le Conseil est favorable au principe de prise en charge. Le coût des repas sera refacturé au CCAS. Le coût estimatif est de 210 € par trimestre.
- Laurent DESBIOLLES fait savoir qu'il a été contacté par deux familles de jeunes emprisonnés lors des événements de Noël 1943, déportés mais revenus. Les familles souhaitent l'inscription de ces noms sur le monument. Les élus ne sont pas favorables dans la mesure où d'autres personnes étaient présentes et ont aussi survécu au drame.
- Dit qu'il a reçu une proposition pour dénommer la petite place devant le monument aux morts au nom du Général Devigny. Ce point est mis à la réflexion des élus.
- Dit qu'une réunion s'est tenue mercredi 5 décembre 2022 avec la Société d'Economie Alpestre suite aux travaux de débroussaillage réalisés à l'alpage de la Glappaz.

Thierry OGEL :

- Fait savoir qu'il a contacté l'AAPPMACG concernant la situation du lac de la Crossetaz (carpe, braconnage, affichage...).
- Informe les élus d'une rencontre à organiser avec la Société XEFI pour la problématique de l'informatique de la mairie depuis le nouveau contrat avec ce fournisseur. Laurent DEBIOLLES ajoute qu'il a assisté à une réunion organisée par le SYANE pour un projet de mutualisation informatique.

Stéphane NOVEL

- A la demande de Laurent DESBIOLLES, Stéphane NOVEL se rapprochera de Marilyne SUEUR pour la mise sur le site internet de la procédure de dématérialisation des demandes d'urbanisme.
- En novembre 2022, devrait se tenir l'inauguration du nouveau collecteur de la Vallée Verte.
- Lors de la venue de l'alambic il y aura lieu d'organiser l'évacuation des déchets fin qu'il n'y ait pas de rejet dans le réseau.

Aurélié DELIEUTRAZ fait savoir que les parents ont apprécié le café d'accueil de la rentrée scolaire.

Thierry BERTHOUBE annonce que le pupitre en face du monument a été commandé. Il devrait être partiellement subventionné par le Souvenir Français.

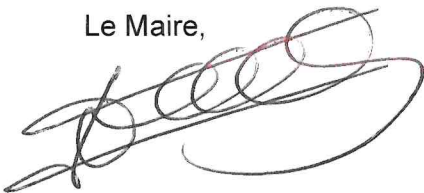
Karine LAB :

- Rappelle que ce 8 octobre se tiendra une matinée de débroussaillage à l'alpage de la Glappaz. Une vingtaine de personnes sont déjà inscrites.

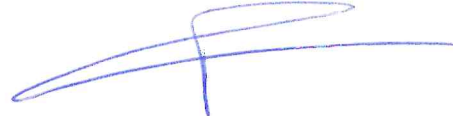
Prochaines dates :

- Prochain Conseil Municipal : jeudi 17 novembre à 20 h 00.
- Vendredi 18 novembre : visite des archives départementales et du SDIS

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' shape with a horizontal line extending to the right.